

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2019

### DELIBERATION

N° 2019/043

OBJET : Tarifs des prestations des Accueils de Loisirs au 1er Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON.

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI :

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

SAINTE-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINTE-CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers représentés : 9

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART

Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN

Thomas KIEFFER excusé, a donné pouvoir à Catherine AUBERT

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Yannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Bernard CAMBIER

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Philippe DHOURLACHKOVITCH, Denis SALAUN, Christiane EDELIN absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF-DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF60RCL/240 du 3 mai 2017 fixant les statuts à jour de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°2010-041 du 18 novembre 2010 fixant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°2014-043 du 24 juin 2014 modifiant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°2018-035 du 28 juin 2018 et n° 2018-062 du 26 septembre 2018 modifiant les tarifs des accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, après un premier bilan du changement de calcul des tarifs, de modifier les revenus à prendre en compte pour déterminer le tarif,

VU l'avis favorable de la commission enfance en date du 16 mai 2019

VU l'avis du Bureau Communautaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré, d'un certainement**

✓ VALIDE la nouvelle grille tarifaire des prestations du Secteur Enfance et son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

➤ Revenus pris en compte pour la définition du taux d'effort :

- traitements, salaires et revenus assimilés après abattements apparaissant sur l'avis d'imposition N-1,
- pensions reçues et versées,
- revenus fonciers, allocations et revenus de solidarité perçus par la CAF : RSA, AAH, Complément du Libre Choix d'Activité (CLCA), Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

➤ Pièces justificatives à fournir pour le calcul des tarifs :

- dernier(s) avis d'imposition sur les revenus N-1,
- 3 derniers bulletins de salaire,
- justificatif de domicile,
- attestation des versements CAF,
- attestation Pôle Emploi
- livret de famille.

Les changements de situation personnelle ou professionnelle peuvent être pris en compte en cours d'année sur présentation de justificatifs.

En cas de garde alternée, un tarif par parent sera calculé et applique en fonction de la semaine d'accueil.

Le tarif applique pour les enfants en séjour chez leurs grands-parents (ou autres parents) est calculé sur les revenus de ces derniers

Les agents de la CC du Dourdannaïs en Hurepoix bénéficient de l'application du quotient.

➤ Modalités de calcul des parts :

Nombre de parts : Nombre de personnes vivant au foyer auquel s'ajoute :

- 1 part supplémentaire pour les familles monoparentales
- 1 part supplémentaire pour les familles ayant une personne handicapée à charge.

➤ Modalités de calcul du taux d'effort :

Il sera appliqué le barème suivant :

Tarification journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	3,96 €				39,78 €
Taux d'effort	0,050 %	0,045 %	0,037 %	0,032 %	
Tarif plafond	21 €				

Tarification demi-journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	2,75 €				26 €
Taux d'effort	0,030 %	0,025 %	0,020 %	0,018 %	
Tarif plafond	13,13 €				

Tarification des repas					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	
Tarif plancher	0,60 €				
Taux d'effort	0,006 %	0,0055 %	0,005 %	0,0045 %	
Tarif plafond	2,90 €				

Tarification des nuitées					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	
Tarif plancher	3,50 €				
Taux d'effort	0,020 %	0,018 %	0,016 %	0,014 %	
Tarif plafond	17 €				

Tarification des mini-camps (4 nuits)					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	
Tarif plancher	34 €				
Taux d'effort	0,35 %	0,33 %	0,31 %	0,29 %	
Tarif plafond	165 €				

- ✓ AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre ces nouvelles grilles ;
- ✓ INDIQUE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-62 du 26 septembre 2018 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

Vannick HAMOIGNON

Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le